

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil
communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2008

Présents :

Séance publique

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président

Finances
D2/MD

Mme.A.SABBATINI, MM.J.GODIN, O.DESTREBECQ, G.HAINE,
Mmes.A.DUPONT, O.ZRIHEN, F.GHIOT, M.J.C.WARGNIE, Echevins
Mme.D.STAQUET, Présidente du CPAS

Secrétariat : IM

M.M.BODSON, B.LHEBIN, Mme.C.BURGEON, MM.M.DUBOIS, Y.DRUGMAND,
G.MAGGIORDOMO, M.DI MATTIA, Mme.TROILOLO, M.FROMEIO,
Mmes.M.HANOT, I.VAN STEEN, MM.J.KEIJZER, A.FAGBEMI,
A.GAVA, A.POURBAIX, L.DUVAL, J.CHRISTIAENS, M.VAN HOOLAND,
Mme.FRMILI, MM.P.WATERLOI, A.BUSCEM, L.WIMLOT,
Mme.C.BOULANGIER, M.V.LIBOIS, Mme.A.M.MARIN, MM.A.GOREZ,
J.P.MICHIELS, C.DELPLANCQ, Mmes.F.VERMEER, L.BACCARELLA D'URSO
et M.C.LICATA, Conseillers communaux
M.D.MORISOT, Secrétaire
En présence de M.B.BASTIEN, Commissaire divisionnaire, en ce qui concerne les
points « police »

2.- Fiscalité 2009 – Application du coût-vérité – Révision et/ou établissements de règlements -
Proposition – Examen et décision

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de
l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Considérant que l'achat de sacs-poubelle supplémentaires est un service complémentaire obligatoire
tel que défini dans ledit Arrêté;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui, 6 abstentions et 4 non,

Décide :

Article 1er – L'usager qui a utilisé l'ensemble des sacs-poubelle à ordures ménagères de l'exercice
fournis par la Ville dans le cadre du service minimum est tenu de se réapprovisionner auprès des
points de ventes habituels.

Article 2 – L'achat de sacs-poubelle supplémentaires à ordures ménagères se fera au prix fixé par
l'Intercommunale IDEA.

Article 3 – Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,
Le Secrétaire,
(s) D MORISOT

Le Président,
(s) J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Pr le Secrétaire communal f.f.,
Le Chef de Division délégué,

Pr le Bourgmestre,
L'Échevin délégué,

P.DE PREE



J.GODIN